

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_05A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 29 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien DE ARAUJO, 1^{er} Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

PRESENTS : Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : André GACHET, Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Magali ROUCHON.

Délibération n°2026 06 05A

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et R.2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026_04_04B du 30 avril 2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026,

Considérant que l'adoption du Compte Financier Unique (C.F.U.) a eu lieu ce 29 juin 2026,

Considérant la délibération 2026_06_02A de ce 29 juin 2026 ayant pour objet l'élection du Président de séance pour les points n°3, 4 et 5

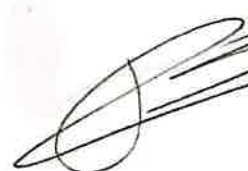
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur André GACHET, maire de la commune, n'a pris part aux débats relatifs à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, ni au vote, conformément aux dispositions applicables, et que le conseil municipal a ensuite siégé sous la présidence de Monsieur Sébastien DE ARAUJO, premier adjoint au maire délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (20 voix pour, 5 voix contre) :

- arrête le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 comme suit :
 - o RAR en dépenses d'investissement 178 331.47 euros
 - o RAR en recettes d'investissement 1 924 555.00 euros,
- décide d'affecter, au budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement cumulé comme suit :
 - o au compte 1068 (affectation en réserve) : 0 euros
 - o au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 311 855.72 euros
- décide de reporter le solde d'exécution négatif de l'investissement : - 601 137.38 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 juillet 2026

Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien DE ARAUJO



Le secrétaire de séance,
Magali ROUCHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09-07-2026
Publié ou Notifié
le : 09-07-2026